

PROJET DE LOI

N° 85

adopté le

SÉNAT

17 avril 1985

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

portant aménagement d'aides au logement.

Le Sénat a modifié en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2575, 2586 et in-8° 759.

Sénat : 226 et 232 (1984-1985).

Article premier.

I. — Le *a)* du 1° de l'article 199 *sexies* du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« Les montants de 9.000 F et 1.500 F sont portés respectivement à 15.000 F et 2.000 F pour les intérêts des prêts conclus et les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 1985. »

II. — *Non modifié*

Art. 2 et 3.

..... Conformes

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 avril 1985.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.